Les avantages industriels à retirer des marchés publics fédéraux ne sont pas touchés par l'entente sur les marchés publics. Ce qui veut dire que nos entreprises pourront continuer à bénéficier de programmes fédéraux comme le Programme de la frégate canadienne de patrouille; elles pourront également continuer à bénéficier du Programme des perspectives d'achat de l'Atlantique, par lequel le gouvernement fédéral s'est engagé à accroître de 600 millions \$, sur la période allant de 1986 à 1990, les niveaux des marchés fédéraux et des avantages industriels offerts aux provinces de l'Atlantique.

Les sociétés de la Couronne fédérale, les ministères provinciaux et les sociétés de la Couronne provinciale ainsi que les écoles, hôpitaux et universités ne sont pas inclus dans l'entente; leurs pratiques d'achat ne seront donc pas affectées.

3) Un accès plus sûr pour toutes les exportations du Nouveau-Brunswick. L'une des grandes priorités du Nouveau-Brunswick, comme d'ailleurs du reste du Canada, était de sécuriser davantage son accès au marché de sorte que les exportateurs ne se voient pas imposer subitement, à la frontière américaine, des droits ou des contingents qui menacent leur viabilité et réduisent l'intérêt qu'il y a à investir au Nouveau-Brunswick pour vendre aux États-Unis.

Au nombre des exportations du Nouveau-Brunswick qui ont été affectées par des mesures prises en vertu de la législation américaine sur les recours commerciaux, mentionnons le bois d'oeuvre résineux, les pommes de terre blanches et les frites congelées. De façon plus générale, la sécurité de notre relation commerciale a souffert de l'absence d'un cadre institutionnel permettant de gérer notre relation commerciale et d'empêcher que les différends ne mènent à l'imposition unilatérale de mesures à la frontière.

L'Accord traite de ces problèmes en établissant, au niveau politique, une Commission mixte du commerce canadoaméricain pour superviser et régler les questions couvertes par l'Accord. Les questions commerciales qui préoccupent l'une ou l'autre partie seront soumises à la Commission qui veillera à les régler par des consultations ou en vertu du mandat d'un nouveau mécanisme de règlement des différends, y compris les questions liées aux recours commerciaux prévus par la législation (comme les mesures de sauvegarde). En ce qui concerne les droits antidumping et compensateurs, nous avons accepté a) de négocier d'ici cinq ans un nouveau régime pour ces mesures, b) d'établir un groupe mixte chargé de garantir l'application impartiale de nos lois existantes respectives, et c) de mettre en place des sauvegardes pour garantir que ces lois ne sont pas modifiées à nos dépens dans les cinq prochaines années.